



# Assemblée générale

Distr. limitée  
12 décembre 2017  
Français  
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
Sous-Comité scientifique et technique  
Cinquante-cinquième session  
Vienne, 29 janvier-9 février 2018

## **Projet de résolution sur l'espace comme moteur du développement durable**

### **Note du Secrétariat**

#### **I. Introduction**

1. Dans sa résolution [72/79](#), sur l'examen du cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, l'Assemblée générale a insisté sur l'importance du débat de haut niveau du cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE+50), qui se tiendrait les 20 et 21 juin 2018 pendant la soixante et unième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui serait ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

2. L'Assemblée a également insisté sur le fait qu'UNISPACE+50 devrait déboucher sur des résultats concrets à lui présenter sous la forme d'une résolution pour examen à sa soixante-treizième session, y compris à propos du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre pour renforcer la contribution des activités spatiales et des outils spatiaux à la réalisation des programmes mondiaux consacrés aux préoccupations globales de l'humanité concernant le développement à long terme et basés sur l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

3. L'Assemblée a prié le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de lui présenter un projet de résolution sur les conclusions d'UNISPACE+50, qu'elle examinerait en séance plénière à sa soixante-treizième session.

4. Le texte préliminaire du projet de résolution, établi par le Secrétariat pour que le Sous-Comité scientifique et technique l'examine à sa cinquante-cinquième session (voir [A/72/20](#), par. 324 d)), est reproduit ci-après.



## Projet de résolution sur l'espace comme moteur du développement durable

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 2453 A (XXIII) du 20 décembre 1968, [37/90](#) du 10 décembre 1982, [54/68](#) du 6 décembre 1999, [59/2](#) du 20 octobre 2004 et [72/79](#) du 7 décembre 2017,

*Considérant* le cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE+50) comme une occasion unique de dresser le bilan des travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de définir sa future contribution à la gouvernance mondiale des activités spatiales,

*Notant avec satisfaction* que le Comité, dans le cadre des préparatifs d'UNISPACE+50, a évalué son rôle passé, présent et futur, ainsi que celui de ses sous-comités et du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, dans les domaines transversaux de la gouvernance, du renforcement des capacités, de la résilience, de l'interopérabilité et de l'espace au service du développement durable, et notant également avec satisfaction que cette évaluation a servi de base à la sélection des priorités thématiques d'UNISPACE+50<sup>1</sup>,

*Soulignant*, à ce propos, que les sept priorités thématiques d'UNISPACE+50 ci-après représentent une stratégie globale axée sur des domaines clefs qui, ensemble, définissent les objectifs fondamentaux des travaux futurs du Comité, de ses sous-comités et du Bureau :

- a) Partenariat mondial pour l'exploration de l'espace et l'innovation (priorité thématique 1) ;
- b) Régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et gouvernance mondiale : perspectives actuelles et futures (priorité thématique 2) ;
- c) Amélioration de l'échange d'informations sur les objets et les événements spatiaux (priorité thématique 3) ;
- d) Cadre international pour les services de météorologie de l'espace (priorité thématique 4) ;
- e) Renforcement de la coopération spatiale aux fins de la santé mondiale (priorité thématique 5) ;
- f) Coopération internationale pour des sociétés produisant peu d'émissions et résilientes (priorité thématique 6) ;
- g) Renforcement des capacités pour le XXI<sup>e</sup> siècle (priorité thématique 7) ;

*Prenant note avec satisfaction* des travaux accomplis par le Comité, ses sous-comités et par le Bureau pour donner effet aux sept priorités thématiques d'UNISPACE+50<sup>2</sup>, y compris les objectifs et mécanismes correspondants, et prenant acte avec satisfaction des notes du Secrétariat sur les priorités thématiques et des rapports sur les manifestations organisées dans le cadre des préparatifs d'UNISPACE+50<sup>3</sup>,

*Sachant* que le débat de haut niveau d'UNISPACE+50, tenu à Vienne les 20 et 21 juin 2018, a représenté le premier sommet des Nations Unies du XXI<sup>e</sup> siècle sur

<sup>1</sup> Voir [A/AC.105/L.297](#) et [A/AC.105/1137](#).

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 20 (A/71/20)*, par. 296.

<sup>3</sup> [A/AC.105/1168](#), [A/AC.105/1169](#), [A/AC.105/1170](#), [A/AC.105/1171](#), [A/AC.105/1172](#), [A/AC.105/1173](#) et [A/AC.105/1174](#) ; [A/AC.105/1129](#), [A/AC.105/1160](#), [A/AC.105/1161](#), [A/AC.105/1162](#), [A/AC.105/1163](#), [A/AC.105/1164](#), [A/AC.105/1165](#), [A/AC.105/1175](#) et [A/AC.105/1181](#) [à mettre à jour].

l'espace visant à renforcer la contribution des activités spatiales et des outils spatiaux à la réalisation des objectifs mondiaux face aux préoccupations globales concernant le développement à long terme de l'humanité tout entière,

*Convaincue* que la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques exige une gouvernance spatiale et des structures d'appui plus solides à tous les niveaux, y compris un meilleur accès aux données et à l'infrastructure spatiales,

*Consciente*, à cet égard, de la nécessité de réduire la fracture existante en matière d'accès à l'espace, qui menace la croissance, accroît les inégalités entre les États et entrave l'accès universel, sûr et équitable aux avantages que présente l'espace en tant que patrimoine scientifique, technologique, économique et culturel de l'humanité,

*Convaincue*, par conséquent, que la croissance et la diversification continues des activités spatiales devraient être attribuées aux efforts conjugués et soutenus engagés aux niveaux national, régional et international pour promouvoir la coopération internationale dans l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en particulier au sein du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, principal cadre international facilitant la coopération au niveau mondial, avec le soutien du Bureau des affaires spatiales,

*Affirmant* que le programme « Espace 2030 », qui constitue un schéma directeur d'ensemble, s'articule autour de quatre piliers, à savoir l'économie spatiale, la société spatiale, l'accessibilité de l'espace et la diplomatie spatiale, et que ces piliers représentent de grands domaines transversaux et stratégiques, dans lesquels l'espace est considéré comme le principal moteur et contributeur de la réalisation des objectifs fondamentaux de développement et du renforcement de la coopération internationale, en particulier au profit des pays en développement,

*Soulignant* à ce propos qu'il est nécessaire, dans le cadre du programme « Espace 2030 », d'établir des partenariats plus solides et de renforcer la coopération et la coordination internationales dans le domaine de l'exploration et des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à tous les niveaux et entre les acteurs de la communauté spatiale au sens large, afin d'accroître l'utilité de l'espace pour le bien-être de tous les peuples,

*Ayant examiné* la note du Secrétariat sur le programme « Espace 2030 » et la gouvernance mondiale des activités spatiales<sup>4</sup>,

1. *Déclare* que les éléments ci-après seront au cœur du programme « Espace 2030 », en vue de renforcer les mandats du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de ses sous-comités et du Bureau des affaires spatiales :

a) L'économie spatiale englobe l'ensemble des activités et des utilisations de ressources qui créent et apportent de la valeur et des avantages à la population mondiale dans le cadre de l'exploration, de la compréhension et de l'exploitation de l'espace et vise à examiner les retombées économiques du secteur spatial et à renforcer son rôle en tant que facteur essentiel d'une économie dynamique et, à cet égard, les mesures ci-après devraient être prises afin d'accroître les avantages économiques tirés de l'espace :

i) Mettre en place un partenariat mondial de l'espace aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, qui constituerait un mécanisme de coordination global, sous la direction du Bureau des affaires spatiales, destiné à optimiser la fourniture des services spatiaux existants et à promouvoir les partenariats en vue de mettre au point des solutions spatiales et des systèmes novateurs qui aideront les pays à surveiller la réalisation des objectifs de développement durable et à atteindre ces objectifs ;

<sup>4</sup> A/AC.105/1166.

ii) Établir un pacte mondial pour l'espace qui servirait de principal mécanisme de collaboration entre le Bureau, l'industrie et le secteur privé et de point d'accès pour les entités du secteur privé, à l'appui de la mise en œuvre du programme « Espace 2030 » ;

iii) Créer un fonds spatial mondial au service du développement, sous la forme d'un fonds d'affectation spéciale volontaire administré par le Bureau, en vue de faciliter la coordination et la mise en œuvre des activités menées au titre du partenariat mondial de l'espace aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable pour mettre en œuvre un éventail plus large de solutions spatiales au service du développement durable, y compris des partenariats public-privé, et de soutenir l'application plus large des solutions spatiales ;

b) La société spatiale se rapporte à l'idée d'une société qui s'acquitte de ses fonctions essentielles en tirant le meilleur parti des techniques, des applications et des services spatiaux pour améliorer la qualité de vie et, à cet égard, les mesures ci-après devraient être prises afin de promouvoir les avantages des activités spatiales pour la société :

i) Favoriser les partenariats entre les chercheurs en vue d'élaborer des données, des services et des applications d'origine spatiale ainsi que des normes, d'en accroître la visibilité et de les diffuser auprès d'une base plus large d'utilisateurs. Pour ce faire, le Bureau des affaires spatiales devrait collaborer avec des partenaires afin de promouvoir l'enseignement de l'astronomie, des sciences spatiales et d'autres disciplines liées aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques, en particulier dans les pays en développement, et autonomiser les femmes dans le cadre de son projet « L'espace pour les femmes », qui vise à élargir les possibilités offertes aux femmes de poursuivre des études et des carrières dans le domaine spatial ;

ii) Renforcer les arrangements institutionnels entre le Bureau et l'Organisation mondiale de la Santé pour une collaboration efficace en vue d'une application plus large des solutions spatiales dans le domaine de la santé mondiale ;

iii) Renforcer la mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) du Bureau, pour l'aider à s'acquitter pleinement de son mandat consistant à fournir un accès aux données et services spatiaux aux fins de la réduction des risques de catastrophe et des interventions d'urgence, y compris en ce qui concerne les effets du changement climatique, et en tant que ressources essentielles au service du développement durable ;

iv) Renforcer la présence internationale et régionale du Bureau en tirant parti de ses réseaux mondiaux existants, y compris les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'Organisation des Nations Unies et les bureaux régionaux d'appui UN-SPIDER, et en créant éventuellement de nouveaux centres régionaux de formation et d'excellence en sciences et techniques spatiales, sur la base de propositions d'États Membres ;

v) Renforcer la capacité du Bureau à aider les principaux acteurs dans l'élaboration, la conception et la mise en place de l'Observatoire spatial du climat en tant que mécanisme essentiel pour des sociétés à faibles émissions et résilientes, et dans le cadre du partenariat mondial de l'espace à l'appui des objectifs de développement durable ;

vi) Renforcer l'état de préparation en cas de risque d'impact d'objets géocroiseurs grâce au renforcement des efforts de défense planétaire et à une sensibilisation accrue des États Membres, en particulier ceux qui n'ont aucune capacité dans ce domaine. À cet effet, le Bureau devrait travailler conjointement avec le Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales et le Réseau international d'alerte aux astéroïdes, notamment dans le cadre de son programme UN-SPIDER ;

c) L'accessibilité de l'espace permet à tous les États Membres de bénéficier des avantages socioéconomiques et de faire usage, sur un pied d'égalité, des applications des sciences et des techniques spatiales et des données, informations et produits d'origine spatiale, et d'adapter les techniques spatiales et les avantages qui en sont tirés pour améliorer la qualité de vie sur Terre dans son ensemble, et, à cet égard, les mesures ci-après devraient être prises afin d'améliorer l'accès de tous les pays à l'espace :

i) Mettre en œuvre les objectifs de l'Initiative Open Universe. Pour ce faire, le Bureau des affaires spatiales, en collaboration avec ses partenaires, devrait s'efforcer de promouvoir et de faciliter un accès ouvert et transparent aux données astronomiques et spatiales, en particulier grâce à leur disponibilité en ligne ;

ii) Élaborer, sous la direction du Bureau, un profil de l'espace au service du développement et un recueil de solutions spatiales, outils essentiels pour évaluer les points forts et les faiblesses au niveau des pays en ce qui concerne le développement des capacités spatiales et proposer des solutions spatiales visant à renforcer les capacités nationales dans le domaine des activités spatiales ;

iii) Renforcer les activités du Bureau en vue d'assurer un accès ouvert et inclusif à l'espace et aider les États Membres à développer leurs capacités spatiales, et réduire ainsi la fracture spatiale. À cet égard, le profil de l'espace au service du développement et le recueil de solutions spatiales devraient servir de base pour mener des activités ciblées de renforcement des capacités, en particulier dans l'intérêt des pays en développement, notamment en tirant parti de la coopération triangulaire en matière de renforcement des capacités à long terme et de l'amélioration de la coopération Sud-Sud, y compris la coopération avec les agences spatiales et les entités du secteur privé ;

iv) Étendre le portefeuille du Bureau en matière de vols spatiaux, dans le cadre de son Initiative sur les retombées bénéfiques des techniques spatiales pour l'humanité, notamment en offrant aux pays en développement un large éventail de possibilités pour mener des expériences spatiales au sol et en orbite, telles que la tour d'impesanteur, les stations spatiales et les véhicules autonomes en orbite basse, ainsi que dans le cadre de la conception, la fabrication et l'exploitation de petits satellites ;

v) Créer une alliance des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'Organisation des Nations Unies pour améliorer les services offerts et la coordination entre les centres régionaux existants et d'éventuels nouveaux centres, sur la base de propositions d'États Membres ;

vi) Établir un réseau de renforcement des capacités, sous la direction du Bureau, auquel pourrait participer toute entité souhaitant devenir membre, en particulier les universités, les musées et les autres institutions, organisations non gouvernementales et entités gouvernementales, dans le but de promouvoir l'utilisation de l'espace et d'offrir des possibilités d'éducation dans le domaine spatial, l'accent étant mis sur la promotion des objectifs de développement durable ;

vii) Créer un programme de sites du patrimoine spatial universel, dans le cadre du réseau de renforcement des capacités prévu et de sa composition élargie, en tant qu'outil pour promouvoir l'enseignement des matières touchant à l'espace, contribuer au renforcement des capacités et mieux sensibiliser le public, l'accent étant mis en particulier sur les sites d'une importance particulière sur la Lune et les autres corps célestes ;

viii) Établir, au sein du Bureau, un centre d'information et de formation afin de créer des possibilités pour les formateurs et les éducateurs, en particulier de pays où les infrastructures d'enseignement des matières touchant à l'espace sont insuffisantes ou inexistantes ;

ix) Établir des mécanismes, tels que des cours ouverts en ligne de grande envergure afin d'élargir l'accès aux ressources en ligne produites par le Bureau

des affaires spatiales et promouvoir les avantages des sciences et techniques spatiales et de leurs applications, et créer de nouveaux contenus adaptés aux besoins identifiés par le Bureau, en vue d'atteindre les objectifs de développement durable ;

d) La diplomatie spatiale s'appuie sur les normes existantes et les traités négociés et vise la coopération entre les États Membres en vue de s'engager ensemble sur un pied d'égalité et dans le respect mutuel, l'objectif général étant de relever les défis communs auxquels l'humanité doit faire face et de constituer des partenariats constructifs fondés sur le savoir, et, à cet égard, les mesures ci-après devraient être prises afin de renforcer les mécanismes existants et d'en créer de nouveaux dans le domaine de la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'espace :

i) Renforcer la gouvernance mondiale des activités spatiales au XXI<sup>e</sup> siècle, y compris en renforçant le rôle unique que jouent le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses sous-comités, avec le soutien du Bureau des affaires spatiales, en tant que principale plateforme intergouvernementale chargée de la coopération internationale dans le domaine spatial et de la négociation d'instruments relatifs aux activités spatiales, et poursuivre les efforts visant à élargir sa composition ;

ii) Améliorer la coordination et les interactions entre le Comité et ses sous-comités en abordant les questions inscrites à l'ordre du jour d'une manière globale et transversale, en combinant les aspects scientifiques, techniques, juridiques, politiques et décisionnels ;

iii) Restructurer l'ordre du jour général du Comité et de ses sous-comités afin d'examiner de manière globale l'utilisation et l'utilité de l'espace comme moteur du développement durable et d'améliorer la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales ;

iv) Inscrire un nouveau point à l'ordre du jour du Comité sur le thème de l'exploration et de l'innovation spatiales, en vue d'examiner les questions ayant trait aux nouvelles perspectives de l'humanité dans l'espace et aux autres objectifs liés à l'exploration et à l'innovation ;

v) Inscrire un nouveau point à l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique sur le thème de l'espace et la santé mondiale, dans le cadre d'un plan de travail pluriannuel, assorti d'un groupe de travail chargé d'examiner et de proposer des mesures (à préciser) sur les utilisations futures des techniques, des applications, des pratiques et des initiatives spatiales à l'appui des besoins mondiaux en matière de santé dans le contexte plus large du développement durable sur Terre ;

vi) Envisager, dans le cadre d'un plan de travail pluriannuel du Sous-Comité scientifique et technique au titre du point relatif à la météorologie de l'espace, la création d'un groupe international de coordination pour la météorologie de l'espace, en vue d'améliorer la coordination à l'échelle internationale ;

vii) Examiner, au niveau du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, la question des infrastructures spatiales critiques et de la protection des systèmes spatiaux, y compris en vue d'étudier les problèmes de cybersécurité liés aux activités spatiales ;

viii) Demander au Bureau des affaires spatiales, en vue d'améliorer l'application des traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace, d'accroître ses activités de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine du droit international de l'espace, des politiques et des institutions spatiales, notamment à l'intention des décideurs et des responsables des politiques, tout en faisant participer la communauté diplomatique, en tant que moyen de promouvoir l'universalité des traités des Nations Unies relatifs à l'espace ;

ix) Renforcer le rôle du Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique de l'Organisation des Nations Unies, qui a été confié au Bureau des

affaires spatiales, en améliorant les pratiques d'immatriculation existantes et l'échange d'informations sur la base des mandats existants, y compris les mesures prises par le Bureau pour accroître la transparence et améliorer l'efficacité du mécanisme d'immatriculation et mener régulièrement des missions consultatives techniques pour promouvoir la transparence et les mesures de confiance relatives aux activités spatiales ;

x) Recommander, dans le contexte du renforcement de la coopération avec les organismes des Nations Unies s'occupant de l'espace, compte tenu des efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies pour renforcer la cohérence et l'unité d'action, que le Bureau élargisse ses partenariats dans le cadre général de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace), y compris dans le cadre de la coopération bilatérale, avec d'autres entités des Nations Unies dans un grand nombre de domaines liés à l'espace relevant de leurs mandats respectifs ;

xi) Renforcer la présence du Bureau à New York et à Genève afin de créer des synergies dans le domaine des travaux relatifs à l'espace menés au sein du système des Nations Unies et de contribuer à l'amélioration des services fournis par l'ONU pour répondre aux besoins des États Membres ;

xii) Établir le Forum de haut niveau sur l'espace comme moteur du développement socioéconomique durable, qui tiendra réunion annuelle régulière visant à renforcer les partenariats entre toutes les parties prenantes concernées et aura un rôle décisif pour promouvoir le dialogue entre les gouvernements, les organisations internationales, l'industrie, le secteur privé, les milieux universitaires et la société civile, et faciliter les partenariats aux fins de la mise en œuvre du programme « Espace 2030 » ;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution ;

3. *Reconnaît* le rôle que joue le Bureau des affaires spatiales dans la mise en œuvre du programme « Espace 2030 » et prie le Secrétaire général de lui allouer des ressources suffisantes, à compter de 2019, pour que les mesures énumérées au paragraphe 1 ci-dessus puissent être mises en œuvre avec succès ;

4. *Convient* que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devrait procéder à une évaluation de la mise en œuvre du programme « Espace 2030 » et faire rapport à l'Assemblée générale en 2025 ;

5. *Décide* que l'année 2025 sera proclamée « Année internationale de l'espace » pour que toutes les retombées bénéfiques pour la société que peut avoir l'espace en tant que domaine d'innovation, d'inspiration, d'interconnexion, d'intégration et d'investissement continuent de se faire sentir au-delà de l'année 2030, qui marquera une étape décisive, en vue de donner corps à la vision globale et inclusive de l'espace comme moteur du développement durable.